

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D’EAST HEREFORD**

Le conseil de la Municipalité d’East Hereford s’est réuni en assemblée ordinaire le septième jour de décembre deux mille quinze à dix-neuf heures à la bibliothèque municipale sise au quinze, rue de l’Église East Hereford, étant la douzième assemblée ordinaire de la cent cinquante-quatrième session.

Sont présents : MM. Richard Belleville, maire
Clément Roy, conseiller
Mme Sonia Côté, conseillère
M. Jean-Luc Junior Beloin
Mmes Linda McDuff, conseillère
Isabelle Filion, conseillère

Ouverture de l’assemblée

L’assemblée est ouverte à 19h00 par le maire Richard Belleville. Réflexion sur la tuerie de Polytechnique survenue le 6 décembre 1989.

15-12-201 - Ordre du jour

Ayant tous pris connaissance du projet d’ordre du jour, il est proposé par la conseillère Linda McDuff, appuyée par la conseillère Isabelle Filion et résolu que l’ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

15-12-202 - Approbation du procès-verbal des assemblées du 2 et 16 novembre 2015

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal des assemblées du 2 et 16 novembre 2015, il est proposé par la conseillère Linda McDuff, appuyée par la conseillère Isabelle Filion et résolu qu’ils soient adoptés tel que déposés.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

Maire et aqueduc (Richard Belleville)

Pas de rapport d’aqueduc

Participation à plusieurs comités et activités : Régie des déchets (3), comité des matières résiduelles, Forêt Hereford inc., centre de tri.

Conseil des maires : réélection du préfet Jacques Madore et participation à la Fête de la famille.

Réseau routier (Steve Isabelle)

Absent

Développement local, régional et touristique (Clément Roy)

Rencontre du comité de développement des Trois Villages : discussion sur le projet de la République de l’Indian Stream

Loisirs et familles (Sonia Côté)

À venir : tournoi de hockey, tournoi de poker, plaisirs d'hiver, bric-à-troc, fête des enfants

Sécurité civile et publique (Jean-Luc Junior Beloin)

Rien à signaler

Aménagement et urbanisme (Linda McDuff)

Rien à signaler

Environnement et culture (Isabelle Filion)

Rien à signaler

15-12-203 - Correspondance aux archives

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Junior Beloin, appuyé par la conseillère Sonia Côté et résolu que la correspondance suivante soit conservée aux archives municipales:

- 1- MAMOT Programmation révisée (TECQ)
- 2- MAMOT Relevé des déclarations
- 3- CPTAQ Dossier FHI
- 4- MRC Avis publics
- 5- CSST Classification 2016
- 6- CSHC Plan triennal

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15-12-204 - Rapport financier au 30 novembre 2015

Ayant tous pris connaissance du rapport financier au 30 novembre 2015, il est proposé par le conseiller Clément Roy, appuyé par la conseillère Sonia Côté et résolu d'en accepter le dépôt :

	Fonds d'administration	Fonds de roulement
Revenus de novembre	37 770,28\$	977,02\$
Déboursés de novembre	37 553,20	
TPS à recevoir	972,73	
TVQ à recevoir	970,41	
Chèques en circulation	4 865,53	
Solde à la caisse	158 018,51\$	8 375,30\$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15-12-205 - Présentation des comptes au 7 décembre 2015

Ayant tous pris connaissance des comptes à payer au 7 décembre 2015, il est proposé par le conseiller Jean-Luc Junior Beloin, appuyé par la conseillère Sonia Côté et résolu que ce conseil approuve les dépenses suivantes et en autorise le paiement :

Stanley & Dany Taylor inc.	2 037,34\$
Petite caisse	45,20
Visa Desjardins	454,78
Richard Belleville	31,92
Laboratoire d'analyses S.M. inc.	245,48
Chelsea Ball et Steve Isabelle	500,00

Club Les Joyeux Aînés	530,30
Le Foyer du Sport	183,96
Signotech	103,37
Infotech	232,60
P.C. Expert	57,48
Cybercore	194,31
Multicopie Estrie	97,27
Impressions GB	471,86
Caroline Benoît	80,00
André Thomas	400,00
André Thomas	4 579,76
J. Bergeron et R. Bilodeau	340,98
Beaugard Fosses septiques Itée	298,94
Éric & Georges Beloin inc.	1 667,14
Pierre Chouinard & Fils	2 000,00
Ressourcerie des Frontières	321,93
Régie des déchets	891,06
Municipalité de Saint-Herménégilde	714,69
Town of Colebrook	US1 500,00
Nicolas Plourde	372,46
Maryse Audet	381,25
Eva Marchesseault	257,00
C. Fauteux et P. Beloin	1 000,00
D. Brodeur et N. Roy	2 025,00
Plantation Belleville	275,94
Hydro-Québec	149,76
Bell	100,65

Délégation - Total: 5 412,12\$ (novembre 2015)

Diane Lauzon Rioux	3 642,85\$
Johanne Beloin	635,80
Infosat Canada	84,01
Bell Mobilité	19,44
Bell	102,23
Postes Canada	250,00
Hydro-Québec	154,76
Hydro-Québec	406,15
Bibliothèque municipale	61,76
Loisirs East Hereford (remb. de taxes)	55,12

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15-12-206 - Déclaration d'intérêt

Proposé par la conseillère Linda McDuff, appuyée par la conseillère Isabelle Filion, résolu d'accepter le dépôt de la déclaration d'intérêt du conseiller Jean-Luc Junior Beloin. Toutes les déclarations ayant été déposées, la secrétaire-trésorière en transmettra l'information au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15-12-207 - Paiement au fonds de roulement

Proposé par le conseiller Clément Roy, appuyé par le conseiller Jean-Luc Junior Beloin, résolu de verser un montant de 1 100\$ au fonds de roulement pour finaliser le paiement

de 2015. La secrétaire-trésorière est autorisée à effectuer le transfert de fonds nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15-12-208 – Avis de motion

La conseillère Isabelle Filion donne avis de motion, qu'à une prochaine assemblée, sera présenté pour adoption un règlement ayant pour objet l'instauration d'un service de collecte et de disposition des boues de fosses septiques. Un projet de règlement a été remis par courriel aux membres du conseil municipal. Une dispense de lecture est demandée lors de l'adoption.

15-12-209 - Avis de motion

Le conseiller Jean-Luc Junior Beloin donne avis de motion, qu'à une prochaine assemblée, sera présenté pour adoption un règlement ayant pour objet la taxation et la tarification municipales 2016.

15-12-210 - Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Isabelle Filion, appuyée par le conseiller Clément Roy et résolu que l'assemblée soit levée à 20h24.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Richard Belleville, maire

Diane Lauzon Rioux, sec.-trésorière

Je, Richard Belleville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'EAST HEREFORD**

Le conseil de la Municipalité d'East Hereford s'est réuni en assemblée extraordinaire le dix-septième jour de décembre deux mille quinze à dix-neuf heures à la bibliothèque municipale sise au quinze, rue de l'Église, sous la présidence du maire Richard Belleville

Sont présents : MM. Richard Belleville, maire
Clément Roy, conseiller
Mme Sonia Côté, conseillère
M. Jean-Luc Junior Beloin, conseiller
Mme Linda McDuff, conseillère
Mme Isabelle Filion, conseillère

Des citoyens assistent à la rencontre.

Avis de convocation

Tous les membres du conseil municipal ont été convoqués en assemblée extraordinaire par le maire Richard Belleville conformément aux dispositions de la loi.

15-12-211 - Ordre du jour

Ayant tous pris connaissance du projet d'ordre du jour, il est proposé par la conseillère Linda McDuff, appuyée par la conseillère Sonia Côté et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15-12-212 – Prévisions budgétaires 2016

Ayant tous pris connaissance des *Prévisions budgétaires 2016* de la Municipalité d'East Hereford, il est proposé par le conseiller Jean-Luc Junior Beloin, appuyé par le conseiller Clément Roy, résolu d'en faire l'adoption tel que déposé. Elles seront transmises au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15-12-213 - Règlement numéro 249-15

Proposé par la conseillère Sonia Côté, appuyée par le conseiller Clément Roy résolu d'adopter le règlement numéro 249-15. Copie du présent règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 249-15

Règlement numéro 249-15 ayant pour objet la taxation et la tarification municipales 2016, les conditions de perception et le taux d'intérêt exigible sur les retards

ATTENDU que la Municipalité d'East Hereford a adopté ses Prévisions budgétaires 2016;

ATTENDU qu'il y a lieu d'imposer une tarification pour les services municipaux et un taux de taxation sur la valeur foncière pour l'année fiscale 2016;

ATTENDU qu'une municipalité locale peut, par règlement, fixer le nombre et la date des versements ainsi que les modalités applicables sur l'intérêt et pénalité exigibles concernant les versements échus de la taxe foncière et des compensations;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné le premier (7^e) jour de décembre 2015;

À CES CAUSES, le règlement numéro 249-15 ayant pour objet la taxation et la tarification municipales 2016, les conditions de perception et le taux d'intérêt exigible

sur les retards est décrété **ET LE DIT CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, COMME SUIT:**

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2016.

Article 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,85\$ du cent dollars d'évaluation en vigueur.

Article 4

Le tarif du service d'aqueduc est fixé à 250\$ pour toutes les catégories d'utilisateurs qu'ils utilisent ou non l'eau de l'aqueduc en respect de l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale. Le tarif est payable par le propriétaire dans tous les cas. Les catégories d'utilisateurs sont les suivantes: unité de logement, commerce, industrie, exploitation agricole, chalet, bureau à domicile en respect de l'article 4 du règlement numéro 100-91.

Une compensation de 359,00\$ s'ajoute à la tarification ci-haut décrite afin de recueillir les sommes nécessaires pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'échéance annuelle de l'emprunt, eu égard au système d'alimentation en eau potable, conformément au règlement numéro 210-10. Cette compensation s'applique pour toutes les catégories d'utilisateurs qu'ils utilisent ou non l'eau de l'aqueduc en respect de l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale. Le tarif est payable par le propriétaire dans tous les cas. Les catégories d'utilisateurs sont les suivantes: unité de logement, commerce, industrie, exploitation agricole, chalet, bureau à domicile en respect de l'article 4 du règlement numéro 100-91.

Article 5

Le tarif pour le service d'enlèvement, de transport et d'élimination des déchets domestiques, pour la collecte sélective et la collecte des matières compostables est ainsi fixé:

Catégorie 1	180\$
Catégorie 2	135\$
Catégorie 3	360\$
Catégorie 4	540\$
Catégorie 5	180\$
Catégorie 6	180\$

selon les modalités du règlement numéro 161-00 en vigueur. Le tarif doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 6

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2016, à l'égard de tous les immeubles ayant son ou ses propres systèmes de traitement des eaux usées, une tarification

suffisante pour couvrir les frais du service de vidange, de transport, de compostage et d'administration du service de vidange des fosses septiques instauré par le règlement 2-316 (2015) adopté par la MRC de Coaticook, selon ce qui suit :

Catégories d'immeubles	Tarif
Résidences permanentes et saisonnières, commerces, industries, productions agricoles, campings, services publics et tous autres immeubles assujettis au <i>Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées</i>	81 \$ par système de traitement vidangé

En plus du tarif ci-haut mentionné, un tarif supplémentaire de 49 \$ par vidange est imposé et exigé de chaque propriétaire d'un immeuble dont le système d'évacuation en eaux usées est de type « fosse scellée » ou « puisard » ou si une vidange complète est requise.

En plus des tarifs imposés et exigés en vertu du présent article, un tarif supplémentaire est aussi imposé et exigé pour chaque vidange d'un système d'évacuation des eaux usées d'une contenance supérieure à 5 m³ (2 000 gallons). Le montant de ce tarif supplémentaire est de 80 \$ par/m³ (400 gallons) vidangé en excédent des premiers 5 m³ (2 000 gallons).

Les tarifs imposés en vertu du présent article sont payables par le propriétaire de l'immeuble.

En plus des tarifs édictés au présent article, tous autres montants ou frais additionnels, lorsqu'applicables, sont facturés directement aux citoyens par la MRC de Coaticook.

Article 7

Le gardien d'un chien, dans les limites de la municipalité, doit, avant le 1^{er} mars 2016, obtenir une licence. Cette licence qui est incessible est valide pour la période d'une année du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le tarif est de 10,00\$ pour la licence et de 5,00\$ pour un renouvellement. De plus, la perte de la médaille entraîne un déboursé de 2,00\$ pour son remplacement.

Le propriétaire de chiens de traîneau n'aura pas à obtenir de licence pour chacun de ses chiens. Toutefois, une tarification lui sera ainsi imposée : pour chaque chien, un droit de 5,00\$, payable avant le 1^{er} mars 2016, valide pour une année du 1^{er} janvier au 31 décembre et ce, jusqu'à concurrence de 120,00\$ maximum.

La licence est gratuite dans deux cas conformément aux dispositions de l'article 6 alinéa 2 du règlement numéro 185-07.

Article 8

Le conseil décrète que la taxe foncière générale est payable en trois versements égaux, le premier étant dû le trentième jour qui suit l'expédition des comptes de taxes, le second étant dû le 30 juin 2016 et le troisième le 30 septembre 2016. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes foncières excédant 300\$ pour chaque unité d'évaluation.

Article 9

Les prescriptions de l'article 7 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes et tarifs exigibles suite à une modification du rôle d'évaluation sauf que l'échéance du second et du troisième versement est dû, s'il y a lieu, le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Article 10

Le conseil décrète que, lorsqu'un versement n'est pas fait à échéance, seul le montant échu est alors exigible et porte intérêt à raison de 5% par année. De plus, conformément aux dispositions de la loi, le conseil impose une pénalité de 5% par année; le retard commence le jour où les taxes et tarifs deviennent exigibles.

Article 11

Le conseil autorise la secrétaire-trésorière à préparer le rôle de perception dès que les Prévisions budgétaires 2016 seront transmises au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Article 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15-12-214 - Programme de dépenses en immobilisations 2016-2017-2018

Proposé par la conseillère Linda McDuff, appuyée par le conseiller Jean-Luc Junior Beloin, résolu que le conseil de la Municipalité d'East Hereford adopte ainsi son programme de dépenses en immobilisations 2016-2017-2018 :

2016 : 35 000\$

2017 : 35 000\$

2018 : 35 000\$

Toutes ces dépenses seront acquittées, soient par des subventions gouvernementales ou à même les revenus de l'année correspondante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15-12-215 - Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Isabelle Filion, appuyée par le conseiller Clément Roy, résolu que l'assemblée soit levée à 20h20.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Richard Belleville, maire

Diane Lauzon Rioux, sec.-trésorière

Je, Richard Belleville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
